



ADDITIF RECTIFICATIF N°001/AR/CMBA/SG/SIGAMP/2025 RELATIF AUX DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES N°001, N°002, N°003 DU 15/04/2025 POUR :

- Les travaux de construction d'un bloc maternel à l'Ecole maternelle du Plateau ;
- La construction de 02 forages équipés de pompes à motricité humaine dans les localités de METSENG (ondodo) et NDONKOLBOTO ;
- Les travaux de réhabilitation des salles de classe (02) et d'un bloc administratif à l'Ecole Publique de Mbandjock Centre 2 ;

DC N° 001 DU 15/04/2025 POUR :

- L'équipement de la case communautaire de Mbandjock.

### Le Maire de la Commune de Mbandjock :

*-Chevalier du Mérite Camerounais-*  
*(Maitre d'ouvrage)*

### COMMUNIQUE :

Les entreprises soumissionnaires intéressées par les avis d'appel d'offres susvisés sont informées que les dispositions desdits avis sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

DAO N° 001, 002, 003 et DC N°001 DU 15/04/2025

#### 1- AU LIEU DE :

##### Article54 : Signature du marché

- 54.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.
- 54.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 54.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### 1. Principaux critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont :

- a) Dossier administratif incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces exigées après 48 heures excepté la caution de soumission ;
- b) Fausses déclarations, pièces falsifiées ou scanner (la CIPM et le Maître d'Ouvrage se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux) ;
- c) Absence dans l'offre technique d'une rubrique « méthodologie d'exécution, organisation et planning des prestations » ;
- d) Non satisfaction d'au moins 75 % des critères essentiels ;

- e) Omission d'un prix quantifié dans l'offre financière ;
- f) Offre financière incomplète ;
- g) Absence d'un sous détail des prix ;
- h) Absence d'une attestation de non abandon de chantier ;
- i) Absence de solvabilité financière supérieure ou égale à 15 000 000 FCFA.

## 2. Les principaux critères de qualification (12 critères essentiels) :

Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (Oui ou non). Ainsi, plusieurs sous critères tirés des rubriques ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique :

- i) Personnel d'encadrement l'entreprise ; 06 points
- ii) Les références de l'entreprise ; 02 point
- iii) Matériel et équipements de l'entreprise ; 03 points
- iv) Méthodologie ; 01 points

### Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis à l'Maître d'Ouvrage

### Article 41 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'attributaire demandera par écrit au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur du marché l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comportera entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre et l'ingénieur du marché et contresigné par l'attributaire.

Au terme de cette visite de pré réception, le Maître d'Œuvre et l'ingénieur du marché spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec l'attributaire.

La réception provisoire sera effectuée, à la suite des levées de réserves émises lors de la visite technique préalable, par une commission composée de :

- **Président** : le Maître d’Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : l’Ingénieur du Marché ;
- **Membres** :
  - ✓ Le Chef Service du Marché ou son représentant ;
  - ✓ Le Maître d’œuvre ou son représentant ;
  - ✓ Le Comptable Matière ;
  - ✓ Le cocontractant.
- **Observateur** :
  - ✓ Le Délégué Départemental ou le Chef de la Brigade des Marchés Publics de la Haute Sanaga

L’entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins sept (07) jours avant la date de la réception ; il est tenu d’assister (ou de se faire représenter). Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

## II- LIRE PLUTOT :

### Article54 : Signature du marché

54.2. L’Autorité Contractante dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché.

### 3. Principaux critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont :

- j) Dossier administratif incomplet pour absence ou non-conformité de l’une des pièces exigées après 48 heures excepté l’absence de la caution de soumission ;
- k) Fausses déclarations, pièces falsifiées ou scanner (la CIPM et le Maître d’Ouvrage se réservent le droit de procéder à l’authentification de tout document présentant un caractère douteux) ;
- l) Absence dans l’offre technique d’une rubrique « méthodologie d’exécution, organisation et planning des prestations » ;
- m) Non satisfaction d’au moins 75 % des critères essentiels ;
- n) Omission d’un prix quantifié dans l’offre financière ;
- o) Offre financière incomplète ;
- p) Absence d’un sous détail des prix ;
- q) Absence d’une attestation de non abandon de chantier ;

II	Références techniques	oui	non
1	Exécution au cours des deux dernières années d’au moins deux (02) marchés de travaux similaires ayant chacun un montant supérieur ou égal à 10 millions FCFA TTC joindre PV de réception des travaux (oui ou non).		
2	Capacité financière supérieure ou égale à 15 000 000	oui	non

#### Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis à l'Maître d'Ouvrage

#### Article 41 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'attributaire demandera par écrit au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur du marché l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comportera entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre et l'ingénieur du marché et contresigné par l'attributaire.

Au terme de cette visite de pré réception, le Maître d'Œuvre et l'ingénieur du marché spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec l'attributaire.

La réception provisoire sera effectuée, à la suite des levées de réserves émises lors de la visite technique préalable, par une commission composée de :

- **Président :** le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur :** l'Ingénieur du Marché ;
- **Membres :**
  - ✓ Le Chef Service du Marché ou son représentant ;
  - ✓ Le Maître d'œuvre ou son représentant ;
  - ✓ Le Comptable Matière ;
- **Observateur :**
  - ✓ Le Délégué Départemental ou le Chef de la Brigade des Marchés Publics de la Haute Sanaga

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins sept (07) jours avant la date de la réception ; il est tenu d'assister (ou de se faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

4. Les principaux critères de qualification (12 critères essentiels) :

Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (Oui ou non). Ainsi, plusieurs sous critères tirés des rubriques ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique :

- v) Personnel d'encadrement l'entreprise ; 06 points
- vi) Les références de l'entreprise ; 02 point
- vii) Matériel et équipements de l'entreprise ; 03 points
- viii) Méthodologie ; 01 points

Fait à Mbandjock, le 12 MAI 2025



*Angèle Nyango'o  
épouse Bikme*

Chevalier du Mérite Camerounais  
Maire de la Commune de MBANDJOCK

Ampliations :

- PREFET/HS
- DDMINDEVEL/HS
- ARMP (pour publication)
- DDMINMAP/HS
- CIPM/MBA
- SOUMISSIONNAIRES :
- AFFICHACHE :
- ARCHIVES/CHRONO